



Centre Communal

d'Action Sociale

de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures

91700 Villiers-Sur-Orge

Tél. : 01 69 51 71 03

Fax : 01 69 51 71 27

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024 -13

Objet :

Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
Le 13 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :
Convention adhésion 2019 -2024

Nombre de membre en exercice	17
Présents	12
Représentés	2
Votants	14

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni 19 septembre 2024 à 18h30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, CRUEIZE, DOGBO, ESTREMANHO, LAFAYE et Messieurs CARACENA, CLOUVEL membres du Conseil d'Administration

Absents représentés :

Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL

Madame JAUBERTY représentée par Madame BOUETARD

Sous-PREFECTURE DE PALAIS-
ESSONNE

29 OCT. 2024

ARRIVÉE

Absents non représentés :

Mesdames CHOUATAH, HAGEN et Monsieur DHOND'T

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2013-034 du 26 mars 2013 du Conseil Municipal relative à la participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-090 en date du 11 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 août 2024.

VU la convention de participation prévoyance du CIG Grande Couronne annexée ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-090 en date du 11 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité est fixé comme suit : 7€ mensuel par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tous documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget du chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 19 septembre 2024

Le Président,



Conformément à l'article L.212-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr.